ACTION URGENTE

LOURDES PEINES D'EMPRISONNEMENT INFLIGÉES À UN COUPLE INJUSTEMENT EMPRISONNÉ

Le 5 mars, un tribunal d'exception a condamné Aisha el Shater et son mari, l'avocat Mohamed Abo Horeira, à 10 et 15 ans d'emprisonnement, respectivement. Le couple a été condamné à l'issue d'un procès inique, sur la base de chefs d'accusation fictifs concernant des liens familiaux et l'exercice pacifique de droits fondamentaux. Les autorités égyptiennes ont soumis Aisha el Shater à la torture en la plaçant à l'isolement de façon prolongée et en la privant d'accès à des soins médicaux adéquats alors qu'elle souffre de graves problèmes de santé. De plus, le couple s'est vu interdire toute visite familiale pendant plus de quatre ans. Les préoccupations concernant le bien-être de Mohamed Abo Horeira sont en outre avivées par les informations très inquiétantes faisant état d'actes de torture et d'autres mauvais traitements dans la prison de Badr 3, où il est incarcéré.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Président Abdel Fattah al Sissi
Office of the President
Al Ittihadia Palace, Cairo
Égypte
Courriel : p.spokesman@op.gov.eg
Twitter : @AlsisiOfficial

Monsieur le Président de la République,

Le 5 mars, une cour de sûreté de l'État a condamné ***Aisha el Shater,*** *42 ans et fille du haut responsable des Frères musulmans Khairat el Shater, ainsi que son mari, l'avocat* ***Mohamed Abo Horeira,*** *à 10 et 15 ans d'emprisonnement, respectivement, après les avoir déclarés coupables sur la base de chefs d'accusation fictifs liés à leur travail de défense des droits humains et à leur dissidence pacifique. Ce tribunal a également déclaré coupables et condamné à des peines allant de cinq ans d'emprisonnement à la réclusion à perpétuité Ezzat Ghoniem, fondateur de l'organisation de défense des droits Coordination égyptienne pour les droits et les libertés (CEDL), l'avocate spécialisée dans la défense des droits humains Hoda Abdelmoneim et 26 autres personnes ; l'un des accusés a été acquitté. Le tribunal a également décidé que les noms des 30 condamnés devaient être inscrits sur « la liste des terroristes », ce qui entraîne le gel de leurs avoirs et l'interdiction de voyager ainsi qu'une période de cinq ans de mise à l'épreuve sous surveillance de la police à leur sortie de prison. Leur procès, que les médias égyptiens ont appelé « l'affaire CEDL » et qui s'est ouvert le 11 septembre 2022, a été d'une flagrante inéquité : les accusés ont été privés du droit à une défense effective, du droit de ne pas témoigner contre soi-même et du droit à un véritable examen par une juridiction supérieure de leur déclaration de culpabilité. Après avoir été maintenus de façon abusive pendant plus de quatre ans en détention provisoire, les accusés ont été inculpés en août 2022 de nombreuses infractions, notamment pour avoir rejoint, financé et soutenu un groupe terroriste (les Frères musulmans) et publié de « fausses informations » au sujet d'atteintes aux droits humains commises par les forces de sécurité sur la page Facebook de la CEDL. Les décisions des cours de sûreté de l'État sont définitives et non susceptibles d'appel.*

Aisha el Shater, qui souffre d'anémie aplasique, une maladie grave et rare qui affecte le sang, est détenue depuis décembre 2020 dans l'hôpital de la prison pour femmes d'al Qanater, les autorités refusant de la transférer dans un hôpital disposant d'un équipement adéquat à l'extérieur de la prison afin qu'elle reçoive le traitement spécialisé et constant dont elle a besoin. Mohamed Abo Horeira est détenu dans la prison de Badr 3 ; des éléments toujours plus nombreux viennent prouver que dans cet établissement, les prisonniers sont soumis à des violences. Les autorités interdisent à Aisha el Shater et Mohamed Abo Horeira depuis leur arrestation, en novembre 2018, de recevoir des visites de leur famille et de leurs avocat·e·s, et de communiquer avec eux par écrit ou par téléphone. Ce traitement viole l'interdiction absolue de la torture et des autres formes de mauvais traitements.

Nous vous demandons de veiller à ce qu'Aisha el Shater, Mohamed Abo Horeira et les autres personnes condamnées en lien avec la Coordination égyptienne pour les droits et les libertés soient libérés immédiatement et sans condition, et à ce que toutes les déclarations de culpabilité et peines prononcées contre eux soient annulées puisqu'elles découlent uniquement de l'exercice pacifique de leurs droits humains ou de leur dissidence pacifique. Je vous appelle, dans l'attente de leur libération, à veiller à ce qu'ils puissent régulièrement communiquer avec leur famille et leurs avocat·e·s et bénéficier de soins médicaux adaptés, notamment en dehors de la prison.
Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 1er novembre 2018, Aisha el Shater et son époux Mohamed Abo Horeira ont été arrêtés chez eux à Nasr City, au Caire. Amnesty International a appris qu'Aisha el Shater a été soumise à une disparition forcée pendant 20 jours, période durant laquelle elle a été détenue au siège de l'Agence de sécurité nationale dans le quartier d'Abbasiya, au Caire, et a subi des coups et des décharges électriques. Le 21 novembre 2018, elle a comparu devant le service du procureur général de la sûreté de l'État, qui a ordonné son placement en détention provisoire dans l'attente des conclusions d'une enquête pour des accusations liées au terrorisme. Avant son arrestation, elle avait abordé sur son compte Facebook la question des violations des droits humains commises en Égypte, notamment des disparitions forcées, des actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Avant d'être arrêté, l'avocat Mohamed Abo Horeira avait représenté des détenus soupçonnés d'être membres des Frères musulmans. Après son arrestation, il a été détenu pendant près de quatre mois dans un lieu non révélé où il a subi des menaces et reçu des coups sur la tête alors qu'il était menotté et qu'il avait les yeux bandés. Le 1er novembre 2018, à la suite de l'arrestation d'Aisha el Shater, de Mohamed Abo Horeira et de 29 autres défenseur·e·s des droits humains et avocats, la Coordination égyptienne pour les droits et les libertés (ECRF), qui recueillait des informations sur les disparitions forcées et le recours à la peine de mort, et qui apportait une aide juridique aux victimes, a annoncé la suspension des ses activités de défense des droits humains.

Les responsables de la prison pour femmes d'al Qanater ont placé Aisha el Shater à l'isolement dans une petite cellule mal aérée et sans toilettes, de janvier 2019 à décembre 2020. Aisha el Shater souffre d'anémie aplasique, une maladie rare et grave qui affecte le sang et accroît le risque d'infections et de saignements abondants. Malgré cela, les autorités l'empêchent de recevoir des soins médicaux adéquats et spécialisés dans un hôpital extérieur à la prison. Son état de santé s'est dégradé en détention et elle a été admise, les menottes aux poignets, pour des saignements importants, à deux reprises en octobre 2019 à l'hôpital de Qasr al Aïni, où elle a reçu une transfusion de plaquettes. Lors de l'audience du 15 mai 2022, la cour de sûreté de l'État a ordonné qu'Aisha el Shater soit examinée par un comité de trois médecins chargés de se prononcer sur la nécessité pour elle de recevoir un traitement en dehors de la prison. Comme il lui est interdit de communiquer avec le monde extérieur, ni sa famille ni ses avocats n'ont su si cet examen avait eu lieu.

Depuis février 2023, les préoccupations relatives aux conditions de détention cruelles et inhumaines dans la prison de Badr 3, qui se trouve à environ 70 kilomètres à l'est du Caire, deviennent de plus en plus vives du fait des lettres de prisonniers faisant état d'une multiplication des tentatives de suicide chez les détenus, qui sont soumis à la torture et à d'autres mauvais traitements, notamment avec une privation délibérée de soins médicaux, l'exposition à un froid extrême, une vidéosurveillance 24 heures sur 24 et une exposition ininterrompue à des lumières vives. Les lettres de détenus décrivent une situation effroyable, avec des détenus affamés maintenus à l'isolement ainsi que des tentatives de suicide et des grèves de la faim motivées par le désespoir et les injustices endurées depuis de nombreuses année. Les inquiétudes ont également été renforcées par les déclarations de prisonniers incarcérés à Badr 3 qui ont déclaré, lors d'une audience de prolongation de la détention, diffusée en ligne le 13 mars 2023, avoir été dévêtus entièrement et frappés. Depuis la mise en service du complexe carcéral de Badr mi-2022, les autorités interdisent les visites familiales pour toutes les personnes détenues à Badr 3. Les autorités de la prison interdisent également aux prisonniers toute communication par écrit ou par téléphone avec leurs proches, ce qui les soumet de fait à une détention au secret. Comme les détenus sont coupés du monde, l'on sait peu de choses à leur sujet mais leur situation, en ce qui concerne leur bien-être et leur santé mentale, suscite des préoccupations ; des informations indiquent que les autorités carcérales infligent des punitions à ceux qui se plaignent du traitement qu'ils reçoivent, notamment avec des transferts dans des lieux non révélés et des placements à l'isolement. Les autorités carcérales refusent de recevoir les colis de nourriture, de vêtements et d'autres produits de première nécessité envoyés par les familles pour leurs proches incarcérés, alors même que des informations indiquent que ces détenus manquent de nourriture, d'eau potable, d'articles de base pour l'hygiène personnelle, de vêtements et de matériel de couchage.

Le 25 octobre 2021, le président Abdel Fattah al Sissi a annoncé qu'il ne prolongerait pas l'état d'urgence, en vigueur depuis 2017, qui avait permis la création des cours de sûreté de l'État. L'article 19 de la Loi relative à l'état d'urgence dispose que les procès engagés au titre de cette loi devront suivre leur cours même après la levée de ce régime d'exception. Les procédures qui se déroulent devant les cours de sûreté de l'État sont intrinsèquement iniques. Les personnes condamnées se voient dénier le droit de faire appel de la déclaration de culpabilité et de la peine devant une juridiction supérieure indépendante. Seul le président égyptien est habilité à confirmer, annuler ou commuer les peines prononcées, ou à ordonner la tenue d'un nouveau procès. Pendant toute la durée de l'enquête et du procès, qui s'est ouvert le 11 septembre 2022, les personnes mises en accusation dans « l'affaire CEDL » n'ont pas été autorisées à s'entretenir en privé avec leurs avocat·e·s. Plusieurs de ces personnes ont été interrogées par le parquet de la cour de sûreté de l'État en l'absence de leur avocat·e. Les audiences se sont tenues de façon secrète dans le complexe carcéral de Badr. Les observateurs·trices, le public et les proches des accusé·e·s n'ont pas été autorisés à assister aux audiences. Des avocat·e·s ont également indiqué n'avoir pas été autorisés à consulter le dossier de leurs client·e pendant l'enquête. Ils ont également déclaré que la cour s'est appuyée sur les témoignages de membres de l'Agence de sécurité nationale, qui ont été acceptés sans contre-interrogatoire, et qu'elle n'a pas permis à toutes les personnes mises en accusation de prendre la parole lors des audiences.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : Arabe, anglais ou votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 12 mai 2023
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Aisha el Shater (elle), Mohamed Abo Horeira (il)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : www.amnesty.org/fr/documents/mde12/5697/2022/fr/